

Le 21 février 2018

6211-01-035

Monsieur Maxandre Guay-Lachance
Coordonnateur de commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal
Réponses aux questions DQ-14 de la commission**

Monsieur,

Voici les réponses aux questions DQ-14 suivantes :

1. La réalisation du projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright entraînerait des variations saisonnières de débits dans la rivière aux Pékans et dans la rivière Moisie, à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée. Pour la rivière aux Pékans, les différences mensuelles seraient de l'ordre de -22,9% (en mars) à +7,5% (en septembre) immédiatement en aval de l'exutoire du lac Webb tandis que pour la rivière Moisie, les différences mensuelles seraient de l'ordre de -3,7% (en mars) à +1,2% (en septembre) immédiatement en aval de la rivière aux Pékans (DA4). En audience, la représentante de votre ministère mentionnait, au sujet de la rivière aux Pékans, que « toute dégradation supplémentaire au niveau de la qualité ou justement du débit [...] ça ne serait pas acceptable. » (Mme André-Anne Gagnon, DT2, p.48). Est-ce que les variations de débits présentés plus haut pour les rivières aux Pékans et Moisie seraient acceptables compte tenu du statut de protection visé pour la rivière Moisie?

Réponse : Le Ministère analyse actuellement l'acceptabilité environnementale du projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest à la mine du Mont-Wright. Dans ce contexte, il est amené à poser un jugement sur l'acceptabilité des impacts engendrés par le projet. Ainsi, le Ministère ne s'est pas encore prononcé sur cet

...2

aspect puisqu'il est, en ce moment même, en train d'évaluer cet impact. Toutefois, nous pouvons vous indiquer ce qui guidera et encadrera notre évaluation.

Il se trouve que la rivière aux Pékans fait partie intégrante de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. À ce titre, elle bénéficie d'un statut de protection légale. En effet, l'article 34 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) et plus précisément les paragraphes 2 et 5 de l'article 3.3 du plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie stipulent que :

3.3. À moins d'avoir été autorisé par le ministre et de réaliser l'activité conformément aux conditions qu'il fixe, nul ne peut :

...

2° modifier le drainage naturel ou le régime hydrique de la réserve, notamment en y créant ou en y aménageant des cours d'eau ou des plans d'eau;

...

5° réaliser une activité autre que celles visées par les paragraphes précédents qui est susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer directement et substantiellement la qualité ou les caractéristiques biochimiques de milieux aquatiques, riverains ou humides de la réserve projetée, entre autres, en y déchargeant ou déversant tout déchet ou toute substance polluante;

Dans un premier temps, le Ministère cherche à avoir la confirmation que la variation de débit anticipée, de l'ordre de -23% en mars, se situe bien dans la rivière aux Pékans et non dans le ruisseau Webb. Nous jugeons que cet aspect est ambigu puisque dans le document DA4, ce point est identifié comme la confluence entre la rivière aux Pékans et le ruisseau Webb. Lorsque nous aurons cette information, nous serons alors plus en mesure de juger de l'acceptabilité de l'impact et, par le fait même, de statuer s'il serait nécessaire de demander des mesures d'atténuation supplémentaires ou d'imposer des conditions de réalisation à l'initiateur.

2. Il semble que les rejets de phosphore à l'effluent final HS-1 ne soient plus couverts dans les exigences de rejets en milieu aquatique de l'attestation d'assainissement, selon un document déposé en audience publique (DB5). Cela est-il exact? Si c'est le cas, le MDDELCC semble toujours exiger un suivi en vertu de la Directive 019 sur l'industrie minière. L'extrait de l'attestation d'assainissements mentionne à la page 4 que le suivi sur le chrome, le cobalt, le manganèse, la dureté, l'alcalinité, la demande chimique en oxygène (COD), le carbone inorganique dissous (CID) et le phosphore total est abandonné et remplacé par « Étude #3 ». La commission désire connaître la nature de l'étude #3 et ce qu'elle exige d'ArcelorMittal.

Réponse : En ce qui concerne le phosphore total, ce paramètre n'est pas et n'a jamais été normé jusqu'à présent. En effet, l'initiateur n'a pas de critère spécifique à respecter pour le phosphore à ses effluents finaux. Par contre, ce paramètre doit normalement faire l'objet d'un suivi annuel selon les exigences de la Directive 019 sur l'industrie

minière. En ce qui concerne la mine du Mont-Wright, il est vrai que ce suivi a été remplacé par l'étude N° 3.

L'étude N° 3 a été élaborée dans le cadre des négociations tenues lors de l'élaboration des Orientations et Références techniques pour la première attestation d'assainissement en milieu industriel des établissements miniers. Il s'agit donc d'une étude générale imposée à tous les détenteurs d'attestation d'assainissement. L'objectif de l'étude est d'obtenir des données visant à identifier la présence, la concentration et la fréquence d'occurrence de certaines substances non normées dans les effluents finaux au moyen de 12 campagnes d'échantillonnage réparties sur 3 ans à raison de 4 campagnes par année. Ainsi, ceci permet d'obtenir 12 données réparties sur 3 ans au lieu d'une donnée par année.

L'annexe 1 du présent document présente l'étude N° 3 demandée dans le cadre de l'attestation d'assainissement de 2015.

André-Anne Gagnon
Chargée de projet

Annexe 1 : Étude N° 3 de l'attestation d'assainissement

ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINÈRE CANADA S.E.N.C.
 ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT NO 201009001

DÉLIVRÉE LE 22 FÉVRIER 2010
 MODIFIÉE LE 24 JUILLET 2015 25

ÉTUDE N° 3					
TITRE DE L'ÉTUDE	Connaissance approfondie des effluents finaux				
OBJET DE L'ÉTUDE	Identifier la présence, la concentration et la fréquence d'occurrence de substances non normées dans les effluents finaux				
POINTS DE REJET VISÉS	HS-1				
MODALITÉS DE RÉALISATION	<ul style="list-style-type: none"> 1 fois par trimestre (ou 4 fois par an si effluent intermittent) pour l'obtention de 12 données pour chaque paramètre, sauf exception. Les dates d'échantillonnage doivent être synchronisées avec celles du suivi régulier Durée : 3 ans NB : ne pas doubler les échantillons par rapport à ceux du suivi régulier:				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres à mesurer 1x/trimestre :</th> <th>Paramètres à mesurer selon indication :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> chlorures, fluorures, DBO₅, DCO, solides dissous, solides totaux, composés phénoliques, sulfates*, azote total Kjeldal, phosphore total, calcium, chrome, cobalt, manganèse, potassium, sodium * sauf si mesuré lors du suivi régulier. </td> <td> 3 mesures : <ul style="list-style-type: none"> COV BPC** (haute résolution), Dioxines et furanes chlorés**, Hexachlorobenzène** (HCB) Surfactants anioniques** Surfactants non ioniques** ** si ces paramètres ne sont détectés dans aucun des effluents intermédiaires (étude n°2), ne pas mesurer. </td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres à mesurer 1x/trimestre :	Paramètres à mesurer selon indication :	<ul style="list-style-type: none"> chlorures, fluorures, DBO₅, DCO, solides dissous, solides totaux, composés phénoliques, sulfates*, azote total Kjeldal, phosphore total, calcium, chrome, cobalt, manganèse, potassium, sodium * sauf si mesuré lors du suivi régulier.	3 mesures : <ul style="list-style-type: none"> COV BPC** (haute résolution), Dioxines et furanes chlorés**, Hexachlorobenzène** (HCB) Surfactants anioniques** Surfactants non ioniques** ** si ces paramètres ne sont détectés dans aucun des effluents intermédiaires (étude n°2), ne pas mesurer.
	Paramètres à mesurer 1x/trimestre :	Paramètres à mesurer selon indication :			
	<ul style="list-style-type: none"> chlorures, fluorures, DBO₅, DCO, solides dissous, solides totaux, composés phénoliques, sulfates*, azote total Kjeldal, phosphore total, calcium, chrome, cobalt, manganèse, potassium, sodium * sauf si mesuré lors du suivi régulier.	3 mesures : <ul style="list-style-type: none"> COV BPC** (haute résolution), Dioxines et furanes chlorés**, Hexachlorobenzène** (HCB) Surfactants anioniques** Surfactants non ioniques** ** si ces paramètres ne sont détectés dans aucun des effluents intermédiaires (étude n°2), ne pas mesurer.			
<ul style="list-style-type: none"> Compléter ces mesures avec une liste à jour des produits chimiques utilisés dans l'année et les quantités utilisées. 					
<ul style="list-style-type: none"> Données historiques : il est possible de les utiliser si elles correspondent aux conditions actuelles d'opération, aux exigences qui précèdent et après approbation. 					
PÉRIODE DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE	Avant le 48 ^e mois de l'attestation d'assainissement				
ÉCHÉANCE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE	Dans les 3 mois suivant la fin de la réalisation de la caractérisation.				
CONTENU DU RAPPORT	Le rapport doit contenir : <ul style="list-style-type: none"> Les dates d'échantillonnage et le débit, Les mesures brutes recueillies pour chaque paramètre incluant celles du suivi régulier, Une explication pour les données manquantes, La liste des produits chimiques utilisés (annuellement) et les quantités utilisées, Les certificats d'analyse 				